



## ALIMENTATION

Donnez au chien une nourriture adaptée à ses besoins et de bonne qualité. Les croquettes doivent constituer l'alimentation principale du chien (environ 30 à 50 euros par mois). Des compléments humides (pâtée) peuvent être donnés éventuellement mais en moindre quantité. Pour un chien stérilisé, privilégiez les croquettes pour chien « stérilisé ». Nos chiens sont habitués à avoir eau à volonté et leur ration de croquettes en 2 fois par jour. Ne laissez pas les croquettes à volonté. Si le chien n'a pas mangé son repas en entier, mieux vaut le jeter au bout d'une heure.



## SANTÉ

Il est nécessaire d'observer quotidiennement son animal et d'effectuer un suivi régulier chez le vétérinaire. Il faut savoir que chaque race a ses spécificités.

### • Stérilisation :

La stérilisation n'est pas obligatoire en France, cependant nous demandons que tous nos chiens adoptés soient stérilisés entre 5 et 6 mois. C'est une garantie contre les portées non désirées, cause de nombreux abandons. C'est aussi pour la santé et le bien-être de votre chien.

### • Vaccins :

Le chien ayant été vacciné avant l'adoption, un rappel de vaccins doit être effectué 1 mois après la 1ère injection puis 1 fois par an à vie. Les rappels de vaccins ne sont pas pris en charge par l'association (coût environ 70 à 80 euros chez le vétérinaire de votre choix).

L'association recommande à tous les adoptants d'effectuer les rappels de vaccins de leur chien chaque année pendant toute sa vie, ainsi qu'une visite par an chez le vétérinaire afin de contrôler son état de santé.

Si l'adoptant décide de ne pas le faire ou si l'un des animaux déjà présents au foyer n'était pas vacciné et venait à tomber malade, l'association ne pourrait pas être tenue pour responsable.

### • Antipuce :

Nous recommandons de donner un antipuce à votre chien 1 fois par mois (coût environ 12 euros à l'unité).

### • Vermifuge :

Nous recommandons de donner un vermifuge à votre chien 1 fois tous les 3 mois (coût environ 7 euros à l'unité). Achetez les produits chez un vétérinaire ou en pharmacie uniquement.

Pour les chiens de race Berger ou croisés Berger (border collie, shetland...), il ne faut surtout pas donner les marques Milbemax ou Milbactor, car elles contiennent une substance nocive pour ces races.

Les dates des derniers antiparasitaires donnés sont indiquées sur la fiche santé jointe aux documents d'adoption.

### • Antimoustique :

Plusieurs maladies mortelles se transmettent par les piqûres de moustiques, en particulier dans les régions chaudes comme le Sud de la France. Nous recommandons de mettre un collier Scalibor ou Ceresto à votre chien 1 fois par an de mars à octobre environ (durée d'action 6 mois, coût environ 25/30 euros à l'unité).

### • Assurance Santé :

L'association a conclu un partenariat avec SanteVet afin d'offrir 3 mois d'assurance santé sans engagement et sans obligation pour tout animal adopté de moins de 6 ans et n'en ayant jamais bénéficié auparavant. La résiliation s'effectue automatiquement au bout des 3 mois gratuits. Le mode d'emploi, le contrat et vos identifiants vous seront envoyés par mail dans les jours qui suivent l'adoption. Dans ce cadre, l'adoptant accepte que ses coordonnées soient communiquées à SanteVet.



## HYGIENE

### • Bain :

Un chien a besoin d'être lavé par douche ou bain 2 fois par mois environ pour les chiens aux poils courts, tous les 2 mois pour les chiens aux poils longs. Si votre chien s'est baigné à la plage, à la piscine ou à la rivière, rincez-le bien à l'eau claire après.

Pensez à utiliser un shampoing spécialisé.

### • Brossage :

Les chiens à poils longs / courts ont besoin d'être brossés régulièrement afin d'évacuer les poils morts et d'éviter les boules de poils lors du léchage. Comptez en moyenne un brossage 1 fois par semaine pour un chien aux poils courts, ou 2 fois par semaine pour un chien aux poils longs.

### • Coupe :

Les chiens à poils longs ont besoin de coupes de poils tous les 1 à 3 mois selon la race.

Faites éventuellement toiletter votre chien par un toiletteur professionnel plusieurs fois par an, il peut réaliser shampoing, démêlage et coupe.

PARAPHES :



## SÉCURITÉ

Le propriétaire d'un chien doit veiller à sa sécurité, en particulier :

- **Si vous êtes en maison ou RDC :**

Vérifiez que votre jardin soit bien clôturé.

Effectuez les premières sorties dans le jardin sous surveillance afin qu'il s'habitue bien à son nouvel environnement et à ses adoptants. Puis le laissez sortir progressivement.

Évitez de le laisser dehors la nuit, ou en journée pendant votre absence.

Ne le laissez pas sortir seul à l'extérieur de votre propriété. Si votre chien est fugueur, renforcez vos grillages et clôtures, ou ne le laissez sortir dans le jardin qu'en votre présence.

Tenez-le en laisse lorsque vous le sortez en ville et dans les lieux publics.

- **Si vous êtes en appartement :**

Effectuez les premières sorties sur les balcons ou terrasses sous surveillance (même en cas de déménagement). Ne laissez pas le chien sur le balcon en votre absence. Un chien peut sauter d'un balcon.

- **Sorties :**

Il faut distinguer les sorties « pipi/caca » qui peuvent être très rapides, 2 à 3 fois minimum par jour, des sorties de dépense physique (courir, jouer à la balle...) et psychologique (renifler les odeurs, apprendre des tours...) qui sont indispensables pour l'équilibre du chien, peu importe la taille et l'âge, au minimum 1 fois 1 heure par semaine. Pour les chiens de moins de 1 an et les races sportives, prévoyez plutôt 3 à 7 fois 2 heures par semaine.



## OBLIGATIONS LÉGALES

- **Adoption responsable :**

L'adoption d'un animal est un engagement à long terme (un chiot peut être adopté à partir de 8 semaines et a une espérance de vie d'environ 12 à 18 ans selon les races). C'est un acte réfléchi qui doit être accepté par tous les membres de la famille.

Un chien demande présence et disponibilité, ainsi qu'un enrichissement psychologique (avoir des jouets, lui apprendre des tours). Les interactions avec ses congénères et avec l'humain sont indispensables à son bien-être. L'éducation est primordiale pour avoir une relation harmonieuse avec l'humain.

Tous les animaux sont des êtres sensibles. Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers un animal domestique. Les atteintes au bien-être animal sont punies d'amende et/ou de peine d'emprisonnement.

Vous êtes responsables des dégâts que peut causer votre chien, particulièrement en cas de divagation. Cela constitue une infraction légale punie d'un an de prison et 15 000 € d'amende.

Abandonner un animal est illégal, et puni de 3 ans de prison et 45 000 € d'amende. Dans le cas où vous ne pouvez plus garder votre animal, veuillez recontacter l'association afin de le replacer dans de bonnes conditions.

- **Identification :**

L'identification des chiens est obligatoire, qu'ils vivent en maison ou en appartement.

Il existe 2 méthodes reconnues en France : le tatouage et la puce électronique (transpondeur).

Seule la puce électronique est reconnue à l'étranger. Elle est obligatoire pour voyager avec son animal.

Tous les chiens adoptés dans l'association sont identifiés avant l'adoption. Vous retrouverez le numéro d'identification sur le contrat et le carnet de santé du chien.

C'est le fichier I-Cad qui répertorie les coordonnées des propriétaires d'animaux identifiés.

Vous devez contacter l'I-Cad pour déclarer tout changement d'adresse (déménagement), pour déclarer si votre chien est perdu, volé, retrouvé ou décédé.

- **Mode de garde :**

En cas de vacances, hospitalisation, ou déplacement, vous devez prévoir un mode de garde pour votre chien (voisin, ami, famille, pension ou petsitter), ou de l'emmenner avec vous si les conditions le permettent. Coût approximatif : en moyenne 20 € par jour selon le type de garde.

**Certificat** délivré par Juliette Chevron, Présidente de l'Association Ch'Amis pour la Vie, détenant l'ACACED en date du 15/06/2019, d'après la loi n°2021-1539 du 30/11/2021 et le décret n° 2022-1012 du 18/07/2022.

Fait à Six-Fours-les-plages

**Association Ch'Amis Pour la Vie**  
93, rue des Hespérides  
83140 Six-Fours-les-plages  
07 67 58 79 20 - N° W832015293  
chamispourlavie@gmail.com

Je soussigné(e) .....  
(prénom, nom), agissant dans l'intention d'adopter un chien, atteste avoir pris connaissance des informations indiquées ci-dessus.

Date : .....

**Mention manuscrite à recopier :** « Je m'engage expressément à respecter les besoins de mon chien. »

Signature :